

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/1390 DE LA COMMISSION**du 26 juillet 2017****modifiant pour la deux cent soixante-douzième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida ⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 1, point a), et son article 7 bis, paragraphes 1 et 5,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.
- (2) Le 20 juillet 2017, le comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies a décidé d'ajouter six personnes et quatre entités à la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques, et a supprimé une mention de cette liste. Il convient donc de modifier l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 en conséquence.
- (3) Pour que l'efficacité des mesures arrêtées dans le présent règlement soit garantie, celui-ci devrait entrer en vigueur immédiatement,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 juillet 2017.

*Par la Commission,**au nom du président,**Chef du service des instruments de politique étrangère*

⁽¹⁾ JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme suit:

- 1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques»:
 - a) «Alexanda Amon Kotev [alias: a) Alexe Kotev; b) Alexandra Kote]. Né le 13.12.1983, à Londres, Royaume-Uni. Nationalité: britannique. Passeport n°: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 094477324, délivré le 5.3.2005. Renseignements complémentaires: description physique: couleur des yeux: marron foncé; couleur des cheveux: noir; peau noire. Signes distinctifs: barbe. Origine ethnique: Chypriote ghanéen. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 20.7.2017.»
 - b) «Elshafee El Sheikh [alias: a) El Shafee Elsheikh; b) Alshafee El-Sheikh]. Né le 16.7.1988, à Londres, Royaume-Uni. Nationalité: britannique. Passeport n°: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 801121547, délivré le 16.6.2009 (délivré par l'office britannique des passeports; date d'expiration: 16.6.2019, annulé en décembre 2014). Renseignements complémentaires: description physique: couleur des yeux: marron foncé; couleur des cheveux: noir; peau noire. Signes distinctifs: barbe. Nom de la mère: Maha Elgizouli. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 20.7.2017.»
 - c) «Muhammad Bahrum Naim Anggih Tamtomo [alias: a) Bahrnun Naim; b) Anggih Tamtomo; c) Abu Rayyan; d) Abu Rayan; e) Abu Aisyah]. Né le 6.9.1983, à a) Surakarta, Indonésie; b) Pekalongan, Indonésie. Nationalité: indonésienne. Adresse: a) Alep, République arabe syrienne; b) Raqqa, République arabe syrienne. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 20.7.2017.»
 - d) «Malik Ruslanovich Barkhanov [alias: a) Saifuddin; b) Saifuddin al-Ingushi; c) Saifuddin Ingushi]. Né le 14.3.1992, à Ordzhonikidzevskaya, district de Sunzhenskiy, Ingouchie, Fédération de Russie. Nationalité: russe. Adresse: Mossoul, Iraq. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 20.7.2017.»
 - e) «Murad Iraklievich Margoshvili [alias: a) Zurab Iraklievich Margoshvili; b) Murad Akhmedovich Madayev; c) Lova Madayev; d) Abu-Muslim Al-Shishani; e) Muslim; f) Lava; g) John; h) George; i) Arthur; j) Sedoy]. Né le 15.1.1970, à Grozny, République tchétchène, Fédération de Russie. Nationalité: a) russe; (b) géorgienne. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 20.7.2017.»
 - f) «OMAN ROCHMAN Ustadz [alias: a) Oman Rahman; b) Abu Sulaiman Aman Abdurrahman Al-Arkhabiliy; c) Aman Abdul Rahman; d) Aman Abdurahman; e) Aman Abdurrachman; f) Oman Abdulrohman; g) Oman Abdurrahman; h) Aman Abdurrahman]. Né le 5.1.1972, à Sumedang, Indonésie. Nationalité: indonésienne. Adresse: prison de Pasir Putih, île de Nusa Kambangan, Indonésie. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 20.7.2017.»
- 2) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»:
 - a) «BUREAU DE CHANGE HANIFA (FILIALE D'ALBU KAMAL, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE) [alias: a) Hanifah Currency Exchange; b) Hanifeh Exchange; c) Hanifa Exchange; d) Hunaifa Office; e) Hanifah Exchange Company; f) Hanifa Money Exchange Office]. Adresse: Albu Kamal (Al-Bukamal), République arabe syrienne. Renseignements complémentaires: activités de change à Albu Kamal (Al-Bukamal), République arabe syrienne. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 20.7.2017.»
 - b) «SELSELAT AL-THAHAB [alias: a) Silsilet al Thahab; b) Selselat al Thahab For Money Exchange; c) Silsilat Money Exchange Company; d) Silsilah Money Exchange Company; e) Al Silsilah al Dhahaba; f) Silsalat al Dhab]. Adresse: a) Al-Kadhumi Complex, Al-Harthia, Bagdad, Iraq; b) Al-Abbas Street, Karbala, Iraq. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 20.7.2017.»
 - c) «Jaysh Khalid Ibn al Waleed [alias: a) Khalid ibn al-Walid Army; b) Liwa Shuhada al-Yarmouk; c) Harakat al-Muthanna al-Islamia]. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 20.7.2017.»
 - d) «Jund Al Aqsa [alias: a) The Soldiers of Aqsa; b) Soldiers of Aqsa; c) Sarayat Al Quds]. Adresse: a) Gouvernorat d'Idlib, République arabe syrienne; b) Gouvernorat de Hama, République arabe syrienne. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 20.7.2017.»
- 3) La mention suivante est supprimée de la rubrique «Personnes physiques»:

«Othman Deramchi (alias Abou Youssef). Adresse: Algérie. Né le 7.6.1954, à Tighennif, Algérie. Nationalité: algérienne. Renseignements complémentaires: a) numéro italien d'identification fiscale: DRMTMN54H07Z301T; b) expulsé d'Italie vers l'Algérie le 22.8.2008; c) beau-père de Djamel Lounici. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 17.3.2004.»